



**Arrêté temporaire n° 2025-626
Portant réglementation de la circulation**

RUE HENRI CADOT (D841)

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU la demande émise par TERRASOM demeurant 20 rue Wallon 80600 LUCHEUX représentée par Monsieur Pierre HOCHART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2025 au 06/06/2025 RUE HENRI CADOT (D841),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE HENRI CADOT (D841), de la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE jusqu'à la RUE LEON DOYELLE dans le sens Béthune vers St Pol . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 03/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT (D841) jusqu'à la RUE PIERRE BEREGOVY
- RUE PIERRE BEREGOVY, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE PIERRE BEREGOVY jusqu'à la RUE HENRI CADOT (D841)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERRASOM.

Article 4

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 26 mai 2025

Pour le Maire

Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie



Jean-Pierre PRUVOST

DIFFUSION:

- TERRASOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.